

Guide du ramassage municipal des ENCOMBRANTS

conformément au règlement adopté en conseil municipal du 26 mars 2021 L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet et en mairie



Les encombrants, qu'est-ce que c'est?

Les déchets dits « encombrants » sont ceux qui, en raison de leur <u>poids</u>, de leur <u>volume</u> ou de leur <u>incompressibilité</u>, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères.



- □ petite ferraille (vélos, landaus, grillages, etc...),
- □ palettes,
- ☑ objets de décoration volumineux,



- □ pots de peinture,
- bouteilles de gaz, extincteurs, engins explosifs,
- déchets verts,
- véhicules hors d'usage,
- □ pneus, jantes,
- □ cagettes, cartons
- **□** petits objets non volumineux
- □ papiers, journaux
- **□** tissu, vêtements

JOUR DE RAMASSAGE

Le ramassage des encombrants est généralement effectué le premier lundi de chaque mois.

DÉPÔT

Les objets doivent être déposés, à partir de la veille au soir précédent le jour du ramassage, sur les trottoirs ou accotements des voies publiques, de manière à être accessibles au véhicule de collecte. Pour l'habitat individuel, le volume d'encombrants présenté est limité à 2m3 par foyer.

Une inscription préalable auprès du secrétariat des services techniques de la Ville est obligatoire, avec indication précise des objets encombrants à collecter:

INSCRIPTION



Contact: 02 54 24 65 33

(Inscription aux horaires d'ouverture de la mairie)

Seuls, les encombrants ayant fait l'objet d'une inscription préalable seront collectés.

Il vous sera précisé lors de l'inscription si les objets dont vous souhaitez le ramassage constituent des objets encombrants éligibles au service municipal de collecte. S'ils ne sont pas éligibles au service, vous devrez en assurer l'évacuation par vos soins.

Le service voirie reste seul juge d'adapter les conditions de ramassage des encombrants en fonction de situations particulières (à signaler lors de l'inscription).

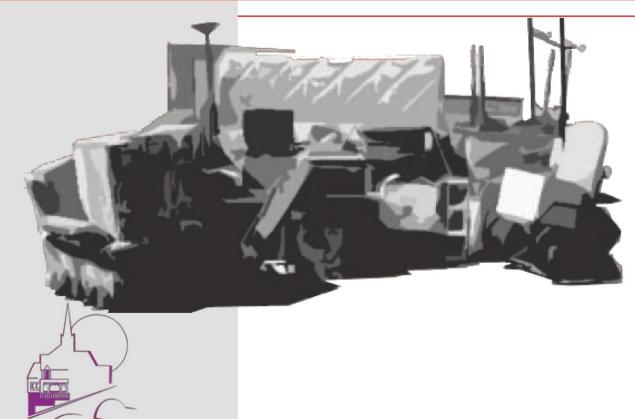
Commune d'Argenton-sur-Creuse - Guide du ramassage municipal des encombrants - avril 2021

SANCTIONS

Est considéré comme dépôt sauvage, et à ce titre, soumis à sanction :

- ✓ tout dépôt d'encombrant non précédé d'une inscription préalable auprès des services techniques,
- ☑ tout objet non évacué après le passage du véhicule de collecte en raison de l'absence de conformité avec la liste fournie lors de l'inscription préalable.

Toute infraction sera dûment constatée par procès-verbal d'un agent de la Police Municipale et sera punie d'amendes pénales et administratives.



Ne pas jeter sur la voie publique Mise en page : service communication - Impression : Le Trépan

Commune d'Argenton-sur-Creuse - Guide du ramassage municipal des encombrants - avril 2021